



# FORMATION DES ASSISTANTS DE SOINS EN GERONTOLOGIE RECENSEMENT DES DEMANDES 2019 (voir questionnaire joint)

Date limite de dépôt des demandes : Vendredi 3 mai 2019

## **Etablissements visés par le cofinancement CNSA**

- Etablissements et services visés au 3<sup>ème</sup> article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Unités et équipes dédiées à la prise en charge des malades d'Alzheimer (les PASA, UHR, équipes spécialisées de Services de soins infirmiers à domicile) ;
- Attention : les USLD sont exclues.

## **Public visé dans l'accord-cadre**

- Les Aides soignants ;
- et les Aides médico-psychologiques travaillant dans les structures visées au chapitre précédent. Les structures labellisées ou en cours de labellisation seront prioritaires.

## **Date de la formation**

La formation devra débuter en 2019 (avec possibilité de se poursuivre sur l'exercice N+1).

## **Organisme de formation**

Pour bénéficier de subvention, l'établissement devra avoir recours à un des organismes référencés par les instances régionales. Cette liste est jointe au présent document.

**Montant de la subvention CNSA ou de l'aide financière par le DSR (Dispositif de Subventionnement Régional)**

**CAS N° 1 : L'agent relève d'une structure labellisée UHR / PASA / Equipes spécialisées de SSIAD par l'ARS :**

- Le montant de la subvention est de 2 250 € maximum par parcours de formation ;
- Au maximum 80% du coût global (frais pédagogiques, frais de traitement, frais de déplacement) ;
- L'organisme de formation est référencé.

**CAS N° 2 : L'agent ne relève pas d'une structure labellisée par l'ARS :**

- Une aide financière sera accordée à l'établissement à hauteur de minimum 40 % des frais pédagogiques.

**CAS N° 3 : L'établissement a recours à un organisme de formation non référencé sur la liste jointe :**

- Prise en charge sans subventionnement